

## Procès-Verbal

### Conseil communautaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président, suite aux convocations adressées le 20 juin 2024.

#### **Ordre du jour :**

- 2024/74-01 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 mai 2024
- 2024/75-02 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)
- 2024/76-03 : Modification des statuts du SMETOM-GEEODE
- 2024/77-04 : Création de deux emplois permanents sur le grade d'animateur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire
- 2024/78-05 : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire
- 2024/79-06 : Signature d'une convention EPS entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et l'Inspection de l'Education Nationale
- 2024/80-07 : Programmation culturelle itinérante sur la période de septembre 2024 à février 2025
- 2024/81-08 : Convention de partenariat avec les Concerts de Poche
- 2024/82-09 : Validation des « animations du patrimoine » inscrites dans le cadre de la programmation culturelle itinérante sur la période de septembre 2024 à février 2025
- 2024/83-10 : Vote de la décision modificative n°1 M57 – Exercice 2024

#### **Informations et questions diverses :**

- Informations relatives aux décisions prises par le Président

#### **Date de la convocation**

20/06/2024

#### **Date de l'affichage**

20/06/2024

#### **Étaient Présents**

Didier BALDY, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Jean-Sébastien SGARD, & Joëlle VACHER.

#### **Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

Michel BILLOUT *par Clotilde LAGOUTTE*, Gilles BOUDOT *par Marcel FONTELLIO*, Frédéric BRUNOT *par Fabrice HOULIER*, Carine CALMON PLANTIN *par Ghislaine HARSCOËT*, Sylvain CLÉRIN *par Brigitte JACQUEMOT*, Sébastien DROMIGNY *par Didier BALDY*, Philippe DUCQ *par Suzanna MARTINET*, Mohamed KHERBACH *par Yannick GUILLO*, Gilbert LECONTE *par Jean-Jacques BRICHET*, Nadia MEDJANI *par Charlie GABILLON*, Aurélie POLESE *par Christophe MARTINET*, Stéphanie SCHUT *par Alban LANSELLE*.

**Absent(s) excusé(s)**

Farid MÉBARKI.

**Absent(s) non excusé(s)**

Davy BRUN, Thomas LECONTE, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Jean-Yves RAVENNE & Alain THIBAUD.

**44 conseillers communautaires en exercice : 25 présents, 12 représentés, 1 absent(s) excusé(s) et 6 absent(s) non excusé(s) à la séance.**

**Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.**

*La séance est ouverte à 19h30.*

**2024/74-01 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mai 2024.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 30 mai 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Alban LANSELLE,

Il convient que les membres du conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mai 2024.

**ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024/75-02 – OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

Depuis 2017, la communauté de communes adhère au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie pour le territoire des communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, Fontains, Fontenailles, Grandpuits Bailly Carrois, Mormant, Nangis, Rampillon et Saint Ouen En Brie, puis en 2018 pour les communes de Clos Fontaine et Quiers.

Le syndicat exerce en lieu et place des membres les missions liées à la compétence GEMAPI

conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement. Soit,

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études ou des travaux au profit de ses membres.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire, et chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Pour faire suite à la délibération n° 2024/57-03 prise en Conseil Communautaire du 30 mai dernier, il apparaît nécessaire de remplacer Monsieur Philippe LANOË, démissionnaire en 2023 du conseil municipal de Fontenailles. Sur proposition de la commune de Fontenailles pour la mise à jour des représentants, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/6 du 31 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie,

**Vu** les délibérations n° 2020/44-14 du 9 juillet 2020 et n° 2024/57-03 du 30 mai 2024 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB),

**Considérant** que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants en nombre égal désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre,

**Considérant** que les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, Clos Fontaine, Fontains, Fontenailles, Grandpuits Bailly Carrois, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon et Saint Ouen En Brie, membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, sont été intégrées dans le périmètre d'intervention du SM4VB, il convient de désigner les treize délégués titulaires et suppléants,

**Considérant** la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Les représentants de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne élus au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie sont les suivants :

| DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|---------------------|---------------------|
| Bertrand REMOND     | Valery LEGENDRE     |
| Daniel LAPRADE      | Arnaud TREBUCHET    |
| Gabriel PLADÝS      | Patrick CLOGENSON   |
| Bertrand AUBRY      | Bernard GIRAULT     |
| Pascal RAMET        | Cédric DACQUAY      |
| Patrick DURAND      | Patrick TOURNAY     |
| Farid MEBARKI       | Maryline ALGUACIL   |
| Luc DUBOIS          | Denis MARTIN        |

| DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|---------------------|---------------------|
| Fernando FRANCA     | Jean-Yves RAVENNE   |
| Frédéric BRUNOT     | Serge HAMELIN       |
| José CUETO          | Sacha RACCAH        |
| Bernard DE VETTER   | Sébastien COUPAS    |
| Dominique BLONDELLE | Frédéric BARRAULT   |

### **ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024/76-03 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMETOM-GEEODE**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

Le 8 avril 2024, le SMETOM-GEEODE a transmis à la communauté de communes la délibération n° 24-02-04 en date du 27 février 2024 portant modification de ses statuts qui intègrent désormais une annexe 1, précisant les communes pour chaque EPCI membre.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et transférant la compétence ordures ménagères,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2010 n° 84 du 24 septembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

**Vu** la délibération n° 24-02-04 du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) et Gestion Ecologique et Economique des déchets ménagers Objectif de Développement durable pour l'Environnement (GEEODE) en date du 27 février 2024 portant modification de ses statuts,

**Vu** les statuts du SMETOM-GEEODE modifiés qui intègrent désormais une annexe 1 précisant les communes par EPCI membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

Approuve la modification des statuts du SMETOM-GEEODE.

### **ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024/77-04 – OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS SUR LE GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL, A TEMPS COMPLET, A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRE**

*Madame Charlie GABILLON présente la délibération.*

Depuis juin 2023, un agent de la commune de Nangis mis à disposition, intervenait dans deux accueils de loisirs. Cet agent a quitté la CCBN. Le service Enfance a assuré temporairement le remplacement, il convient de remplacer ce poste. De plus compte tenu de la volonté d'un agent mis

à disposition d'arrêter ses missions de direction au sein d'un accueil de loisirs du territoire, il convient de remplacer également ce poste.

Les deux postes créés seront dédiés à la direction, mais aussi à la gestion de projets au sein du service Enfance.

Pour rappel, le service Enfance participe aux actions du territoire telles que les Ludofolies, le forum de la parentalité et développe en interne des projets comme la création d'un séjour long en centre de vacances, le suivi des séjours, les fêtes des accueils de loisirs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code de la fonction publique.

Il convient donc de créer deux emplois permanents, d'animateur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour les besoins de service et de bon fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois permanents, d'animateur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de créer deux emplois permanents, d'animateur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

**ARTICLE DEUX :**

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire, titulaire du grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie B.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels recrutés en application des dispositions ci-dessus énoncées, exerceront la fonction d'animateur au sein des accueils de loisirs de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **ARTICLE TROIS :**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

#### **ARTICLE QUATRE :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

#### **ARTICLE CINQ :**

Dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

#### **ARTICLE SIX :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE SEPT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024/78-05 — OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRE**

*Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.*

En septembre 2022, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a recruté une gestionnaire paie et carrières.

Afin de fidéliser l'agent, la Communauté de Communes souhaite lui proposer un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans.

En conséquence, il est proposé la création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
**Vu** le tableau des effectifs,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

**ARTICLE DEUX :**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE TROIS :**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

**ARTICLE QUATRE :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**ARTICLE CINQ :**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE SIX :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**ARTICLE SEPT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024/79-06 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION EPS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.*

Le service multisports met en place depuis septembre 2018 des interventions en milieu scolaire au sein de toutes les écoles élémentaires sur le territoire de la communauté de communes.

Pour pouvoir intervenir, les éducateurs sportifs sont soumis à l'obtention d'un agrément délivré par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-Dasen).

L'agrément est délivré aux titulaires d'une carte professionnelle. Les éducateurs sportifs peuvent être visités lors d'une séance pour contrôler leur aptitude à encadrer un groupe et à mener un cycle sur une activité sportive.

Une convention (jointe en annexe) définissant les modalités du partenariat et notamment les conditions dans lesquelles les éducateurs sportifs doivent intervenir au sein des écoles a été établie.

Afin de rendre ce partenariat officiel, la convention est soumise à signature.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire établie,

**Considérant**, la demande du service Multisports de poursuivre ses interventions sportives en milieu scolaire en lien avec l'inspection de l'Education Nationale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve la convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à signer ladite convention et tout document afférent.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024/80-07 – OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE ITINÉRANTE SUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2024 À FÉVRIER 2025**

*Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.*

Ce projet est listé dans le document en annexe intitulé « Programmation culturelle septembre 2024 - février 2025 » qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Patrimoine et Développement socioculturel du lundi 6 mai 2024.

Dans la continuité de sa programmation culturelle de mars à août 2024, la Communauté de

Communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser d'autres actions et événements culturels itinérants, sur la période de septembre 2024 à février 2025. Les lieux indiqués ci-dessous sont prévisionnels et pourront être modifiés en fonction de la disponibilité des lieux ou des salles communales et/ou pour toute raison d'ordre technique et logistique.

- **Le dimanche 22 septembre 2024**, deux représentations de contées en solo sur le thème du moulin et du lavoir avec la compagnie « Passage des Contes » près du moulin dit « Choix » et du lavoir de Gastins. L'entrée à la représentation est gratuite pour les spectateurs.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 720,00 euros TTC.
- **Le vendredi 27 septembre 2024**, deux représentations du conte en musique « *Pierre et le Loup* » avec la compagnie « Atelier de l'Orage » à l'espace culturel de Nangis. L'entrée à la représentation est gratuite pour les spectateurs.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 3 700,00 euros TTC.
- **Le samedi 5 octobre 2024**, une représentation du spectacle humoristique « *Nounou, est-ce que tu rames ?* » avec la compagnie « Les Aveugles et l'Éléphant » à l'Espace Culturel La Bergerie de Nangis. L'entrée à la représentation est gratuite pour les spectateurs.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 1 600,00 euros TTC.
- **Le samedi 16 novembre 2024**, une représentation du spectacle humoristique « *Du Rififi dans le potager* » avec la compagnie « Pile et Poil » proposé à la salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos. L'entrée à la représentation est fixée à 5,00 euros pour tout spectateur.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 1 650,00 euros TTC.
- **Le samedi 7 décembre 2024**, une représentation du spectacle de comédie dramatique « *L'Évangile selon Bill* » en partenariat avec le Théâtre Sénart à la salle des fêtes de Saint-Ouen-En-Brie. L'entrée à la représentation est fixée à 15,00 euros en plein tarif, à 13,00 euros en tarif réduit et à 10,00 euros pour les personnes de moins de 18 ans.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 1 600,00 euros TTC.
- **Le samedi 25 janvier 2025**, trois représentations de la pièce de théâtre contemporain participatif « *Ki Lira Le Texte – La Mare à Sorcière* » en partenariat avec les « Tréteaux de France » proposé à la commune de Verneuil-L'Étang (salle du conseil municipal, salle attenante à la bibliothèque ou tout autre lieu). L'entrée à la représentation est fixée à 5,00 euros pour tout spectateur.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 2 500,00 euros TTC.
- **Le dimanche 9 février 2025**, une représentation du conte musical « *La Bête à Sept Têtes* » avec la compagnie « Les Mots du Vent » proposé à la salle des fêtes de Saint-Just-En-Brie. L'entrée à la représentation est fixée à 5,00 euros pour tout spectateur.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 2 000,00 euros TTC.

A ce jour, seuls quatre contrats de cession ont été transmis à la Communauté de communes, pour les spectacles de septembre et octobre 2024.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des

statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa programmation culturelle itinérante sur l'année 2024-2025,

**Considérant** la programmation culturelle itinérante de spectacles sur la période de septembre 2024 à février 2025 présentée en annexe,

**Considérant** le contrat de cession de deux contées établi avec la compagnie « Passage des Contes » pour le dimanche 22 septembre 2024,

**Considérant** le contrat de cession du spectacle « Pierre et le Loup » établi avec la compagnie « Atelier de l'Orage » pour le vendredi 27 septembre 2024,

**Considérant** le contrat de cession du spectacle « Nounou, est-ce que tu rames » établi avec la compagnie « Les Aveugles et l'Éléphant » pour le samedi 5 octobre 2024,

**Considérant** que l'accès à ces quatre spectacles est gratuit pour tout spectateur,

*Christophe MARTINET souhaite connaître les critères qui déterminent la gratuité ou non d'un spectacle ?*

*Ghislaine HARSCOËT explique que cela dépend des lieux et du public attendu. Toutefois, elle précise que les spectacles destinés à un public familial, il est privilégié la gratuité. Elle ajoute que de rendre un spectacle gratuit permet également une logistique simplifiée. Exemple : un spectacle à 2 euros nécessite du personnel pour les encaissements.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Valide le projet de programmation culturelle itinérante de spectacles sur la période de septembre 2024 à février 2025 telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération communautaire.

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de cession pour les quatre spectacles susmentionnés ainsi que tout devis et tout contrat à durée déterminée d'emploi de régisseurs intermittents du spectacle en permettant la mise en œuvre technique.

#### **ARTICLE TROIS :**

Valide la gratuité des entrées aux quatre spectacles susmentionnés.

#### **ARTICLE QUATRE :**

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024.

#### **ARTICLE CINQ :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024/81-08 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONCERTS DE POCHE**

*Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.*

Ce projet est listé dans le document en annexe intitulé « Programmation culturelle septembre 2024 - février 2025 » qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Patrimoine et

Développement socioculturel du lundi 6 mai 2024.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser en partenariat avec l'association des Concerts de Poche un concert de Van Foucher au piano, de Lylia Chifman au violon et d'Enguerrand Bontoux au violoncelle, le dimanche 8 décembre à 17h00 à la salle des fêtes de Grandpuits-Bailly-Carrois.

Les Concerts de Poche proposés par l'association du même nom sont toujours d'une grande qualité, avec des musiciens de renommée internationale.

En amont du concert, l'association des Concerts de Poche propose d'organiser un projet dit « longue durée » avec l'école de Grandpuits-Bailly-Carrois ainsi que huit ateliers dits « Musique en Chantier » auprès des établissements scolaires, des structures socio-éducatives ou encore médico-sociales. Le choix des structures ciblées est fait en concertation avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Le prix d'entrée au concert est de 10 euros en plein tarif, 6 euros en tarif réduit et 3 euros pour les personnes ayant suivi les ateliers. Les recettes de billetterie sont encaissées par l'association des Concerts de Poche.

Le coût à charge de la communauté de communes s'élève à 10 000 euros.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

**Vu** le projet de convention partenariale entre les Concerts de Poche et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa politique en faveur des enseignements et des pratiques artistiques dans le domaine de la musique,

**Considérant** le haut intérêt du partenariat culturel avec l'association des Concerts de Poche, en raison de la qualité des concerts et des actions pédagogiques que l'association organise,

**Considérant** le concert programmé le dimanche 8 décembre 2024 à Grandpuits-Bailly-Carrois, et le programme pédagogique en prévision de ce concert, pour la mise en œuvre desquels la participation financière de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne s'élève à 10 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve la convention de partenariat pour l'organisation de l'ensemble d'une action musicale dans le cadre des Concerts de Poche.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Les Concerts de Poche pour l'organisation d'un concert le dimanche 8 décembre 2024 et d'ateliers musicaux en amont.

### **ARTICLE TROIS :**

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2024.

### **ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024/82-09 – OBJET : VALIDATION DES « ANIMATIONS DU PATRIMOINE » INSCRITES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE ITINÉRANTE SUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2024 À FÉVRIER 2025**

*Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.*

Ce projet est listé dans le document en annexe intitulé « Programmation culturelle septembre 2024 - février 2025 » qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Patrimoine et Développement socioculturel du lundi 6 mai 2024.

Dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite programmer des actions d'éducation artistique et culturelle à l'histoire, à l'archéologie et au patrimoine, notamment :

- **Le vendredi 27 septembre et samedi 28 septembre 2024**, deux journées d'exposition et d'animation « *Préhistoire de la musique* » avec le luthier Benjamin Simao à l'espace culturel de Nangis. L'entrée à l'exposition est gratuite. Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 3 850,00 euros TTC.
- **Le mercredi 2 octobre 2024**, un atelier sur le thème de la parure au temps des Gallo-Romains avec l'association La Riobé à la salle polyvalente de Châteaubateau. L'entrée à l'atelier est gratuite.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 430,00 euros TTC.
- **Les mercredis 2, 9 et 16 octobre 2024**, trois journées d'ateliers BD avec le dessinateur Christophe Ansar, spécialiste des bandes dessinées historiques, de l'association « Gallia Vetus », notamment à la bibliothèque de Mormant (deux autres lieux sont à définir). L'entrée à l'atelier est gratuite.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 1 500,00 euros TTC.
- **Le mercredi 6 novembre 2024**, un atelier sur le thème de la forêt de Villefermoy avec l'association La Riobé à la salle des associations de Fontenailles. L'entrée à l'atelier est gratuite.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 860,00 euros TTC.
- **Le mercredi 27 novembre 2024**, une journée d'ateliers et d'exposition sur le thème de la calligraphie et de l'enluminure médiévales avec Franck Bonnois de Provins à la salle du conseil de Rampillon. L'entrée à l'atelier est gratuite.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 350,00 euros TTC.
- **Le mercredi 5 février 2025**, un atelier sur le thème de la paysannerie au moyen-âge avec l'association La Riobé à la salle communale de Vanvillé. L'entrée à l'atelier est gratuite.  
Le coût global prévisionnel du projet à charge de la communauté de communes est de 430,00 euros TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France apporte un soutien financier de 5 000,00 euros à la communauté de communes pour ses activités de médiation du patrimoine en 2024.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de programmer des actions d'éducation artistique et culturelle à l'histoire, à l'archéologie et au patrimoine,

**Considérant** le programme des « animations du patrimoine » prévues par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante de septembre 2024 à février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Valide le programme des « animations du patrimoine » prévues par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante de septembre 2024 à février 2025.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024/83-10 – OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 M57 – EXERCICE 2024**

*Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.*

La présente décision modificative est un ensemble de modifications qui prend en compte des notifications fiscales et dotations, auxquelles s'ajoutent des ajustements de dépenses en fonction de l'avancée ou du report de certains projets. Ces modifications sont réparties de la façon suivante et détaillées par fonction dans le document joint :

| FONCTIONNEMENT<br>DEPENSES |                                           | 750 088,00   |
|----------------------------|-------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 011               | Charges générales                         | -280 055,00  |
| Chapitre 012               | Charges de personnel                      | -110 085,00  |
| Chapitre 014               | Atténuation de produits                   | 21 528,00    |
| Chapitre 042               | Opérations d'ordre                        | 9 014,24     |
| Chapitre 65                | Autres charges de gestion courante        | 91 196,02    |
| Chapitre 023               | Virement à la section<br>d'investissement | 1 018 489,74 |

| <b>FONCTIONNEMENT<br/>RECETTES</b> |                             | <b>750 088,00</b> |
|------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Chapitre 70                        | Produits des services       | 5 675,00          |
| Chapitre 73                        | Impôts et taxes             | 172 797,00        |
| Chapitre 731                       | Impositions directes        | 296 212,00        |
| Chapitre 74                        | Dotations et participations | 275 404,00        |

| <b>INVESTISSEMENT<br/>DEPENSES</b> |                             | <b>-257 000,00</b> |
|------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Chapitre 20                        | Frais d'études              | -130 000,00        |
| Chapitre 204                       | Subventions versées         | 23 000,00          |
| Chapitre 21                        | Immobilisations corporelles | -150 000,00        |

| <b>INVESTISSEMENT<br/>RECETTES</b> |                                               | <b>-257 000,00</b> |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 040                       | Opérations d'ordre de transfert entre section | 9 014,24           |
| Chapitre 13                        | Subvention d'investissement                   | -280 500,00        |
| Chapitre 16                        | Emprunt                                       | -1 004 003,98      |
| Chapitre 21                        | Virement de la section de fonctionnement      | 1 018 489,74       |

Les dépenses fongibles inscrites à hauteur de 7,5 % au budget primitif sont portées à 6 % des dépenses réelles de fonctionnement, après prise en compte des divers mouvements et des besoins pour équilibrer la section d'investissement.

La décision modificative s'équilibre à :

- 750 088,00 € en section de fonctionnement
- 257 000,00 € en section d'investissement

Le total du Budget Primitif + la décision modificative s'élève à :

|                       | <b>BP+BS</b>         |                     |
|-----------------------|----------------------|---------------------|
|                       | Fonctionnement       | Investissement      |
| Dépenses BP           | 20 180 051,94        | 6 765 873,57        |
| BS                    | 750 088,00           | -257 000,00         |
| <b>Total dépenses</b> | <b>20 930 139,94</b> | <b>6 508 873,57</b> |
| Recettes BP           | 20 180 051,94        | 6 765 873,57        |
| BS                    | 750 088,00           | -257 000,00         |
| <b>Total recettes</b> | <b>20 930 139,94</b> | <b>6 508 873,57</b> |

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2024 M57,

**Vu** la présentation en commission Finances du 13 juin 2024,

**Considérant** la nécessité d'acter la notification des recettes fiscales pour l'année 2024,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le budget primitif en fonction de l'avancée ou du report de certains projets,

**Considérant** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant** le projet de décision modificative de l'exercice 2024 du budget principal M57 présenté par le Président, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle ci-annexée,

*Jean-Jacques BRICHET donne le détail par article des ajustements prévus.*

*Alban LANSELLE s'étonne de la possibilité d'augmenter dans une proportion de 1 à 10 le chapitre 65748, dans le cadre d'une décision modificative. Jean-Jacques BRICHET lui confirme.*

*Yannick GUILLO précise que la notification de la subvention était attendue pour lancer cette action.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Décide d'adopter la décision modificative du budget principal M57 -2024, telle que décrite dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

|                       | Dépenses  | Recettes  |
|-----------------------|-----------|-----------|
| <b>Fonctionnement</b> | 750 088 € | 750 088 € |
| <b>Investissement</b> | 257 000 € | 257 000 € |

| <b>FONCTIONNEMENT<br/>DEPENSES</b> |                                        | <b>750 088,00</b> |
|------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 011                       | Charges générales                      | -280 055,00       |
| Chapitre 012                       | Charges de personnel                   | -110 085,00       |
| Chapitre 014                       | Atténuation de produits                | 21 528,00         |
| Chapitre 042                       | Opérations d'ordre                     | 9 014,24          |
| Chapitre 65                        | Autres charges de gestion courante     | 91 196,02         |
| Chapitre 023                       | Virement à la section d'investissement | 1 018 489,74      |

| <b>FONCTIONNEMENT<br/>RECETTES</b> |                             | <b>750 088,00</b> |
|------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Chapitre 70                        | Produits des services       | 5 675,00          |
| Chapitre 73                        | Impôts et taxes             | 172 797,00        |
| Chapitre 731                       | Impositions directes        | 296 212,00        |
| Chapitre 74                        | Dotations et participations | 275 404,00        |

| <b>INVESTISSEMENT<br/>DEPENSES</b> |                             | <b>-257 000,00</b> |
|------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Chapitre 20                        | Frais d'études              | -130 000,00        |
| Chapitre 204                       | Subventions versées         | 23 000,00          |
| Chapitre 21                        | Immobilisations corporelles | -150 000,00        |

| INVESTISSEMENT<br>RECETTES |                                               | -257 000,00   |
|----------------------------|-----------------------------------------------|---------------|
| Chapitre 040               | Opérations d'ordre de transfert entre section | 9 014,24      |
| Chapitre 13                | Subvention d'investissement                   | -280 500,00   |
| Chapitre 16                | Emprunt                                       | -1 004 003,98 |
| Chapitre 21                | Virement de la section de fonctionnement      | 1 018 489,74  |

### **ARTICLE DEUX :**

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 6 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

### **ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

|          |            |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024/031 | 29/05/2024 | Signature de la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » de Nangis à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, à titre gracieux, pour la tenue des conseils communautaires des 30 mai et 27 juin 2024               |
| 2024/032 | 04/06/2024 | Mise à disposition du minibus du service Enfance de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne au collège René Barthélémy de Nangis                                                                                                            |
| 2024/033 | 06/06/2024 | Signature d'un avenant 1 au contrat de prestation de service avec le Cabinet Spécialisé PRB Consultation Vertueus                                                                                                                                     |
| 2024/034 | 06/06/2024 | Marché de prestations de services de surveillance et de gardiennage lors de manifestations organisées par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne – Signature de marchés subséquents                                                        |
| 2024/035 | 10/06/2024 | Signature de la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » de Nangis à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, à titre gracieux, pour la tenue du Forum « la Brie pour l'emploi » le lundi 10 et mardi 11 juin 2024 |
| 2024/036 | 12/06/2024 | Mise à disposition du minibus du service Enfance de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne au collège René Barthélémy de Nangis                                                                                                            |

Fin de la séance à 20h10

Le Président,

Y. GUILLO

Le secrétaire de séance,

